

Conseil municipal
Du 1^{er} juillet 2022 à 9h30
Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville

11.2 Plan Local de Stationnement – Stationnement des personnes à mobilité réduite titulaires d’une carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d’une carte européenne de stationnement (CES) – Evolution du dispositif avec la création d’un e-ticket gratuit et d’un référencement suite à la mise en place du contrôle du stationnement payant sur voirie par un système de lecture automatisée des plaques d’immatriculation (LAPI)

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J’ai déjà présenté longuement en commission, ainsi que durant d’autres séances de cette assemblée, les problèmes juridiques présentés par la mise en place du système LAPI de Lecture Automatisé des Plaques d’Immatriculations, en tout cas tel que vous le prévoyez. Je ne reviendrai donc pas, en longueur, sur l’aspect légal durant cette intervention car j’ai remis à chacun d’entre vous sur table un document qui récapitule brièvement les éléments d’ordre législatif et réglementaire qui s’opposent à votre décision et qui pourrait mener des associations ou des particuliers à saisir la juridiction administrative et à demander d’entrer en voie de condamnation contre la ville.

Je tiens juste à reprendre la réponse du Ministère de l’Intérieur du 7 mai 2019 à la question écrite du député Lagleize, dont vous êtes proches politiquement et qui dit que, je cite, « *le système projeté doit avoir pour seul objet de permettre un pré-contrôle afin d’orienter les contrôles des agents assermentés. Ainsi, ce système ne doit pas permettre le constat de non-paiement du stationnement sur le seul fondement d’un traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à l’article 10 de la loi du 6 janvier 1978 susmentionnée. Le contrôle de la situation des personnes bénéficiant du stationnement gratuit, conformément à la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, est juridiquement le même que celle des autres conducteurs* ». Je m’interroge sur le choix de la collectivité d’aller dans un sens contraire à ce que dit le ministère de l’Intérieur.

En janvier 2020, c’est le Défenseur des Droits qui a dénoncé la défaillance du forfait post-stationnement et qui souhaite que soit rétabli le droit des usagers. Et en février 2020, c’était le magazine du Handicap, Handicap.fr qui titrait « *Stationnement automatisé : double peine pour les handicapés !* ». En 2021, c’est à Lille, ville que vous citez comme modèle du système LAPI, que le magazine spécialisé eplaque titrait : « *Lille : les FPS injustifiés pleuvent sur les conducteurs handicapés* ». Et en mai 2021, le Parisien dénonçait, je cite, « *Paris : malgré la gratuité du stationnement, une pluie de PV sur les automobilistes handicapés* ».

Le Parisien rapporte : « *La situation est ubuesque, promet une montagne de contestations de PV de stationnement aux services municipaux, et un parcours du combattant supplémentaire pour des automobilistes dont le quotidien est déjà compliqué. Depuis le mois de mars, des centaines voire des milliers d’amendes pour défaut de paiement du stationnement parviennent à des personnes handicapées, pour lesquelles le stationnement dans la capitale est pourtant... gratuit, sur les places dédiées ainsi que l’ensemble des places payantes en surface. Exonérés et même dispensés de prendre un ticket d’horodatage, sous réserve de bien apposer leur carte de PMR (personne à mobilité réduite) sur le pare-brise, ces milliers d’automobilistes se retrouvent piégés par un changement récent et discret des règles du stationnement handicapé : pour se garer sur une place ordinaire, ils doivent désormais demander un ticket « handivirtuel ».*

Ce que je tiens surtout à souligner aujourd'hui, alors que vous vous apprêtez à passer en force sur la question malgré les oppositions des personnes handicapées et de leurs associations représentatives, c'est que vous prenez une décision politique en sachant très bien qu'elle nuira à des concitoyens qui sont déjà parmi les plus fragilisés. Vous choisissez d'adopter ces modalités alors que vous avez été avertis que cela va représenter des contraintes supplémentaires pour des personnes qui ont déjà énormément de difficultés quotidiennes.

A Paris, cela a conduit à plus de 17 000 verbalisations à tort contre des personnes handicapées (selon l'article paru le 9 mai 2021 dans Le Parisien). Et je ne parle que de celles qui ont été contestées et quand on sait la difficulté que cela représente de contester et le fait que certains payent même quand ils sont dans leur bon droit plutôt que d'avoir à contester, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que vous allez provoquer à Toulouse de manière tout à fait volontaire. Les 17 000 verbalisations c'était donc dans l'article du Parisien de mai 2021 et la question qui reste ici c'est : combien de Toulousains handicapés vont être pénalisés par ce passage en force, M. le Maire ?

Surtout, ce passage en force interroge sur la duplicité de la majorité qui avait raconté aux associations et à l'opposition qu'elle était soucieuse de trouver des solutions avec l'Etat et avec les services de la Direction Ministérielle de l'Accessibilité. Car une des premières problématiques de ce système LAPI, c'est que ça obligerait les personnes handicapées à s'inscrire dans toutes les villes où elles ne feraient même que passer puisque ce sera un système municipal.

Alors plutôt que de mettre en cause l'Etat et sa responsabilité afin de trouver au plan national un dispositif qui concilie les droits des personnes handicapées et les besoins des villes, chacun se sert des personnes handicapées comme une variable d'ajustement à qui on peut tout imposer en toute impunité.

Pourtant, nous même avons voté à l'unanimité un vœu lors du conseil municipal du 1^{er} avril. Mais ça devait être la bonne blague du 1^{er} avril, puisqu'il vous a fallu 2 mois pour transmettre le vœu à l'Etat et à la DMA et quelques semaines pour réunir 5 associations seulement qui vous ont fait connaître leur opposition au dispositif LAPI tel que vous l'avez prévu. Et pourtant, les associations nous ont fait savoir qu'elles ne valident pas le dispositif tant qu'il n'y a pas à minima un contrôle physique par un agent assermenté de tous les véhicules qui ne sont pas inscrits dans la base de données municipales.

Alors quand vous dites que vous ne contrôlerez la matérialité de l'affichage de la carte de stationnement que pour les véhicules enregistrés dans votre base de données cela revient à rendre obligatoire l'inscription du véhicule dans la base de données sous peine d'être verbalisé. Vous avez une drôle de conception du volontariat !

Car vous auriez pu, et vous pouvez encore, utiliser le système LAPI tout en respectant les droits fondamentaux des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite. Vous prétendez, dans votre délibération, que vous allez limiter les fraudes et la falsification alors que le système LAPI n'apporte aucune garantie pour la simple raison qu'il n'existe toujours pas de fichier national des cartes de stationnement et qu'il aurait mieux valu que vous fassiez diligence auprès de l'Etat pour travailler à répondre à ce dysfonctionnement.

Vous évoquez la « possibilité » d'être référencé dans le système de contrôle pour les titulaires de cartes de stationnement et vous indiquez bien « s'ils le souhaitent », et vous prévoyez bien l'intervention d'un agent de contrôle pour vérifier la présence de la carte de stationnement derrière le pare-brise, mais uniquement pour ceux qui se seront inscrits dans votre système prétendument basé sur le volontariat. J'ai envie de faire un clin d'œil à mon camarade Sachounet (Sacha Briand, adjoint au maire) qui nous parle régulièrement du Goulag. J'ai le sentiment que

votre fonctionnement s'en rapproche puisque vous nous parlez de volontariat : il est vrai que dans le Goulag on parlait du volontariat des détenus... Je salue le clin d'œil.

Donc, vous dites « s'ils le souhaitent » mais il est vrai que s'ils ne le souhaitent pas il y aura des petits PV. Ca aide...

Et que se passe-t-il pour ceux qui volontairement ou par manque d'information, ou parce que ces nouvelles contraintes sont inadaptées à leur situation, ne s'inscrivent pas de fait dans le dispositif ? C'est simple, ils vont être verbalisés. Et ils devront payer 35€ pour contester et devront, comme le montre l'exemple des autres villes, attendre des mois pour être remboursés et ceci au prix de nombreuses démarches et recours comme en attestent les publications sur les victimes handicapées du LAPI.

Il y a d'ailleurs de nombreux cas, selon la presse, de refus de remboursement au prétexte que la personne n'apporterait pas la preuve de la présence de leur carte de stationnement dans les véhicules au moment précis de la verbalisation. Comme si les personnes handicapées se devaient de prendre en photo leur véhicule et la carte apposée sur le pare-brise chaque fois qu'elles stationnent dans la moindre rue de Toulouse et d'ailleurs.

Comme je veux permettre que tout le monde puisse se rendre compte – en tout cas, tenter de se rendre compte – des situations que vous allez créer, je vais m'appuyer sur différents scénarios pour vous rappeler les conditions de vie réelles des personnes handicapées et souligner les conséquences que votre politique va avoir.

Premièrement, on va imaginer le cas de Stéphanie et se projeter dans un an. Stéphanie habite à Saint-Gaudens et vient rendre visite régulièrement à sa grand-mère au centre de Toulouse, quelque chose d'assez classique. Elle a l'habitude de se garer à moins de 200m du logement de cette dernière car son périmètre de marche est très limité. Elle est titulaire de l'allocation adulte handicapée, vie seule et n'a pas les moyens d'avoir un smartphone avec un abonnement internet et n'a pas non plus d'ordinateur, tout simplement car elle ne sait pas l'utiliser.

Aller de sa place de stationnement jusqu'au parcmètre lui coûterait beaucoup d'énergie et d'éventuelles douleurs avec les déplacements accumulés dans la journée. Il s'agit même d'une impossibilité certains jours.

Ses dernières visites lui ont valu des forfaits post-stationnement (des amendes) suite au passage de la voiture équipée de LAPI qui lit les plaques. Ne pouvant les contester en ligne, elle a dû se faire aider par un voisin pour écrire le courrier de contestation car ses mains douloureuses rendent difficile la tenue du stylo pour écrire. Elle a dû trouver une autre voisine pour aller lui faire des photocopies de sa carte de stationnement à joindre à sa contestation. Elle a dû aussi se déplacer au centre des impôts pour payer son FPS en espèces. Comme de nombreux Français handicapés, son RAPO n'a pas été accepté car elle n'a pas été en capacité de justifier de la position de sa carte dans son véhicule le jour de la verbalisation (quelle inconséquence, ces handicapés qui ne prennent pas des photos de leur voiture à chaque stationnement ! *(ton ironique)*). Avec sa petite AAH, les multiples PV de 35€ payés l'ont empêchée de faire les courses de la dernière semaine du mois.

Elle a dû saisir la Commission du contentieux du stationnement payant et elle attend toujours, depuis un an, une réponse.

Stéphanie est très malheureuse, la situation la dissuade désormais de rendre visite à sa grand-mère.

Autre situation envisageable : Camille est paraplégique et se déplace en fauteuil roulant manuel et il habite trop loin d'un arrêt de transport en commun accessible et bien desservi. Ça aussi, c'est la politique du handicap à Toulouse. Son service d'auxiliaire de vie à domicile lui impose des auxiliaires

de vie différentes quasiment chaque jour. Ce n'est que lorsqu'elle arrive que Camille découvre quelle auxiliaire il a ce jour-là.

Ce sont ses auxiliaires de vie qui l'amènent faire ses courses, ses démarches et toutes ses sorties. Le fauteuil roulant est plié et mis dans le véhicule et l'auxiliaire aide Camille à se transférer sur le siège avant. Chaque semaine, Camille est amené à se déplacer dans 2 à 3 véhicules différents conduits par des auxiliaires différentes.

Les auxiliaires de Camille n'ont pas toutes un smartphone ni une connexion internet et certaines ont un smartphone personnel mais ne veulent pas l'utiliser dans le cadre du travail. De plus, Camille n'a droit qu'à un temps très limité d'intervention de ses auxiliaires et chaque minute compte. Jusqu'ici, Camille pouvait quitter le véhicule une fois garé avec son auxiliaire mais il doit maintenant attendre que son auxiliaire soit allée à l'horodateur le plus proche et ait cherché dans le menu l'option pour déclarer un véhicule transportant une personne avec une carte mobilité. Car Camille ne peut en fauteuil roulant accéder à la majorité des parcmètres dont l'écran est trop haut et qui sont situés sur des trottoirs pas souvent accessibles.

Pour le troisième et dernier scénario que je vous présenterai : Fatiha est aveugle et se déplace avec une canne blanche. Elle utilise Mobibus, le service proposé par Tisseo aux personnes handicapées et âgées, mais celui-ci nécessite de réserver 15 jours avant et de connaître précisément les horaires de départ et de retour.

Fatiha est souvent conduite par son mari, mais aussi par l'un de ses parents ou de ses beaux-parents voire par son auxiliaire de vie ou simplement par des amis. Dans son cas, le dispositif proposé par la mairie ne permet de déclarer qu'un seul véhicule. Et puis l'application Park Now n'est pas accessible pour les personnes déficientes visuelles. Ses parents et ses beaux-parents n'ont pas de smartphone et doivent la laisser attendre dans la voiture le temps d'aller faire le tour des parcmètres dont certains sont en panne. Avec l'âge, ça devient pénible pour eux de devoir courir chercher des parcmètres et, entre temps, ils prennent le risque d'être verbalisés par la voiture avec le LAPI qui passe. Fatiha est très gênée de devoir leur imposer à eux aussi les démarches qu'on lui impose malgré les nombreuses contraintes de sa vie quotidienne. Elle ne comprend pas non plus comment le maire de sa ville, qui dit défendre une politique inclusive a pu décider sciemment de lui imposer des contraintes supplémentaires à elle et sa famille. Les associations avaient pourtant signalé que ces problèmes se présenteraient.

J'aurais pu encore décliner de nombreuses situations contraignantes pour des personnes dont le quotidien est déjà bien difficile, non pas à cause de leurs maladies, mais bien à cause de l'inadaptation de la société mais il me semble avoir déjà assez donné de détails pour que vous appréhendiez, chers collègues, ce que vous allez voter.

Fin du discours prévue mais coupée par Jean-Luc Moudenc qui m'a reproché d'être trop longue (alors que nous avons demandé un temps d'échange plus conséquent et que j'ai indiqué avoir presque fini) :

J'avais participé à la rédaction d'un vœu, et je m'étais réjouie qu'il soit adopté à l'unanimité. J'en attends et espère encore les suites. Pour permettre au LAPI de circuler dès juillet tout en respectant les droits et la dignité des personnes ayant un droit au stationnement de par leur condition, j'avais proposé une solution pour éviter tous les problèmes évoqués :

Je ne demande qu'une chose : qu'un agent vérifie systématiquement la présence (ou non) de la carte de stationnement sous le pare-brise avant de valider un éventuel forfait post-stationnement. Cela n'a pas été écouté. C'est le choix de la municipalité, celui qui va compliquer la vie des personnes

handicapées et âgées. En votant pour cette délibération, vous faites un choix politique, les citoyens jugeront celui-ci.

Et la justice devra vraisemblablement juger de la légalité du dispositif et je vous invite donc encore à consulter mes infos qui montre en quoi cette décision contreviendra au cadre légal mais encore plus grave, c'est un nouveau recul des droits des personnes handicapées et âgées qui ont une carte de stationnement.